

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 03358
Numéro SIREN : 524 028 776
Nom ou dénomination : A2P ELEC

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2017 sous le numéro de dépôt 29942

10B3358
A2P ELEC

Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 €

Siège social : 11, rue Mattéoti

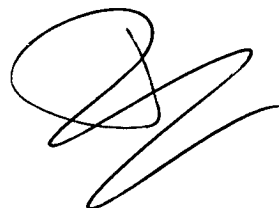
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

LE 14 DEC. 2017
SOUS LE N° 29942

524.028.776 RCS CRETEIL

BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE
AU 31 MARS 2017

" CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL "



1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : A2P ELEC SAS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 11, rue Matteotti 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 5 2 4 0 2 8 7 7 6 0 0 0 2 8 Néant ☐ *

				Exercice N clos le:		
				<u>3 1 0 3 2 0 1 7</u>		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		
				Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	6 160	AK	5 510 650	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 625	AS	975 650	
	Autres immobilisations corporelles	AT	69 414	AU	28 909 40 505	
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	68 105	BI	68 105	
TOTAL (II)		BJ	145 304	BK	35 394 109 910	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	81 032	BM	81 032
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP	29 000	BQ	29 000
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	6 762	BW	6 762	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	487 828	BY	17 907 469 921
		Autres créances (3)	BZ	81 381	CA	81 381
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:	CD		CE	
Disponibilités		CF	129 791	CG	129 791	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	5 250	CI	5 250	
	TOTAL (III)	CJ	821 044	CK	17 907 803 137	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	966 348	IA	53 301 913 047	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		
Clause de réserve de propriété : *			(3) Part à plus d'un an :	CR	21 430	
Immobilisations :			Stocks :			
			Créances :			

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

②

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD 2017

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

Désignation de l'entreprise		A2P ELEC SAS		Néant ☐		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ... 20 000 ...)		DA	20 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC			
	Réserve légale (3)		DD	2 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)		DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	65 376		
	Report à nouveau		DH	256 110		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	27 818		
	Subventions d'investissement		DJ			
	Provisions réglementées *		DK			
	TOTAL (I)		DL	371 305		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
		Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP			
	Provisions pour charges		DQ			
	TOTAL (III)		DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS			
	Autres emprunts obligataires		DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	186 342		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	17		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	287 732		
	Dettes fiscales et sociales		DY	67 652		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ			
	Autres dettes		EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB			
TOTAL (IV)		EC	541 742			
Ecart de conversion passif *		(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	913 047			
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB		
	(2)	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Écart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	510 041		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	142 328		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

Désignation de l'entreprise : A2P ELEC SAS						Néant ☐		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services* }	FD		FE		FF		
		FG	2 564 087	FH		FI	2 564 087	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 564 087	FK		FL	2 564 087	
	Production stockée*					FM	29 000	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	81	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 593 169
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1 605 404	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(34 756)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	246 741	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	14 070	
	Salaires et traitements*					FY	468 232	
	Charges sociales (10)					FZ	245 903	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA	15 975
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	157	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 561 726
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	31 442	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	26	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	26	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	513	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	513	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(486)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	30 956	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

Désignation de l'entreprise A2P ELEC SAS				Néant ☐		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	4 039	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	4 039	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(4 039)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	(902)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 593 195	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	2 565 377	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	27 818	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont { produits de locations immobilières			HY	
		{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
	(3)	Dont { - Crédit - bail mobilier *			HP	
		{ - Crédit - bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
amendes pénales				1 696		
créances irrécouvrables				1 617		
perte sur litige fournisseur				666		
ajustement compte				60		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(Ne pas reporter le montant des communes)*

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

Désignation de l'entreprise : A2P ELEC SAS										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Conséquences à une reévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
								2		1		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	6 160	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	1 625	KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	2 022	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	9 652	KZ		LA	37 000	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	19 843	LC		LD	897	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	33 142	LO		LP	37 897		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés				IP		IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières				IT	88 081	IU		IV				
TOTAL IV				LQ	88 081	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	127 383	ØH		ØJ	37 897			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence				
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
				1		2		1				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	6 160	IX		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions		IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	1 625	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. aménagements divers			IU		MM		MN	2 022	MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ	46 652	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	20 740	MU	
		Emballages récupérables et divers*			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III			IY		NG		NH	71 039	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations			IØ		ØX		ØY		ØZ	
Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	68 105	2G			
TOTAL IV			I3		NJ		NK	68 105	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK		ØL	145 304	ØM			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2017

Exercice N clos le 3 1 0 3 2 0 1 7

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: A2P ELBC SAS

Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 + col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 + col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées»

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise A2P ELEC SAS										Néant ☐	
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	3 456	PF	2 053	PG		PH	5 510	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	708	QA	267	QB		QC	975	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	383	QE	202	QF		QG	585	
	Matériel de transport		QH	6 275	QI	7 591	QJ		QK	13 866	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	8 597	QM	5 861	QN		QO	14 458	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL III			QU	15 963	QV	13 922	QW		QX	29 884	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	19 419	ØP	15 975	ØQ		ØR	35 394	
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobiliations amortissables		DOTATIONS		REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres imatob, incor- porelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL		NM				NO			
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA	TB	TC	
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD	TE	TF	
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG	TH	TI	
Amortissements dérogatoires	3X		TM	TN	TO	
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4	D5	D6	
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK	IL	IM	
Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z		TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges	4A		4B	4C	4D	
Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	4G	4H	
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K	4L	4M	
Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P	4R	4S	
Provisions pour pertes de change	4T		4U	4V	4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y	4Z	5A	
Provisions pour impôts (1)	5B		5C	5D	5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F		5H	5J	5K	
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP	EQ	ER	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z		TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation						
sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A		6B	6C	6D	
	6E		6F	6G	6H	
	Ø2		Ø3	Ø4	Ø5	
	9U		9V	9W	9X	
	Ø6		Ø7	Ø8	Ø9	
Sur stocks et en cours	6N		6P	6R	6S	
Sur comptes clients	6T	17 907	6U	6V	6W	17 907
Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	17 907	TY	TZ	UA	17 907
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	17 907	UB	UC	UD	17 907
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			UE	UF		
			UG	UH		
			UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

N° 2057-SD 2017

Désignation de l'entreprise : A2P ELEC SAS		Néant ☐						
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	68 105	UV		UW	68 105	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	21 430				21 430	
	Autres créances clients	UX	466 398		466 398			
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (amortissement constitué) UO	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY	6 076		6 076			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	30 976		30 976		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	36 720		36 720		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	7 610		7 610		
		Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR						
	Charges constatées d'avance	VS	5 250		5 250			
TOTALS		VT	642 564	VU	553 029	VV	89 536	
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	142 328		142 328			
	à plus d'1 an à l'origine	VH	44 013		12 312	31 701		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	287 732		287 732			
Personnel et comptes rattachés		8C						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	38 643		38 643			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	22 826		22 826			
	Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	6 182		6 182			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI	17		17			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTALS		VY	541 742	VZ	510 041	31 701		
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	50 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		17	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	6 041	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

Désignation de l'entreprise		A2P ELEC SAS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐		* Exercice N, clos le 31/03/2017				
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		WA	27 818		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		493		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		4 441	XE	10 324	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		493		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		5 390			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA				(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI				Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW	1 696	
	Amendes et pénalités		WJ		1 696		Charges financières (art. 212 bis)*		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *										XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)										I7			1 898
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7			
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		- imposées aux taux de 0 %				I8			
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme		- Plus-values soumises au régime des fusions				ZN				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ				
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		MS						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3				
										TOTAL I		WR	41 736	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		- imposées au taux de 0 %		- imposées au taux de 19 %		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WV			
			- imputées sur les déficits antérieurs								WH			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WP			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WW			
	Régime des sociétés mères et des filiales*		Produit net des actions et parts d'intérêts		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				WB			
Mesures d'atténuation	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.										ZY			
	Majoration d'amortissement*										XD			
	Abattement sur le bénéfice et l'exercice		Entreprises nouvelles (art. 44 septies I)		K9		Entreprises nouvelles (art. 44 octies)		L2		XF			
	Pôle de compétitivité (art. 44 quinquies)		L6		Société d'investissement immobilière (art. 209C)		K3		PA					
	ZFU (art. 44 octies et octies A)		OV		Région d'emploi à redynamiser (art. 44 quinquies)		IF		XC					
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)										PC				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9		Crédit dérogatoire par le report en arrière de déficit		ZI		XG	29 084			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	29 084	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{		bénéfice (I moins II)		XI		12 652						
		{		déficit (II moins I)						XJ				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL								
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *										XL				
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN		12 652		XO				

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Réintégrations diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise A2P ELEC SAS

[illegible]

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Déductions diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise A2P ELEC SAS

[illegible]

Désignation de l'entreprise <u>A2P ELEC SAS</u>		Néant ☒	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne W1	↓ ligne WU

CONSEQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1et L3211-1du Code des Transports (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise A2P ELEC SAS										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	256 110	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	34 642			ZD	34 642				
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE					
						ZF					
	TOTAL I	ØF	290 753			ZG	256 110				
						ZH	290 753				
TOTAL II											
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235ter ZCA au titre de l'exercice								XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :			
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7	55 037	YQ	18 024			
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERIEURS	— Sous-traitance						YT				
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8	45 398	XQ	49 350			
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU	1 760			
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	24 001			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	170 750			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	246 741			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	4 761			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	9 310			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	14 070			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY	55 636			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	228 050			
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 2016)*						ØB	406 944			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*						ØS				
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 3 handicapés :)						YP	12			
	— Effectif affecté à l'activité artisanale						RL				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%			
	— Numéro de centre de gestion agréé*				XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-C prévue par art.38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 sinon 0				
							ZR				
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	— Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH				
	RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : A2P ELEC SAS					Néant ☒		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			
				19%	15% ou 16%	0%	⑪
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑫							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑬			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑭							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Détail du poste "II-Autres éléments - Divers"

Nº 2059-A-SD

Désignation de l'entreprise A2P ELEC SAS

[illegible]

Désignation de l'entreprise :	A2P ELEC SAS				
Formulaire déposé au titre de l'IR					
EU					
Néant X					

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine			Montant net des plus-values réalisées ^a	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies I ter et I quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1					
	N-2					
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies I ter et I quater du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
	N-9					
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.						
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)	☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)					
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
TOTAL						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : A2P ELEC SAS

Néant ☒ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %^① ou 16 %^②Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)^①Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)^①

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(15)

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

N° 2059-D-SD2017

Désignation de l'entreprise : <u>A2P ELEC SAS</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2059-E-SD 2017

Désignation de l'entreprise : A2P ELEC SAS				Néant ☐ *	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :					
Exercice ouvert le : 01042016		et clos le : 31032017		Durée en nombre de mois 1 2	
I - Production de l'entreprise					
Ventes de marchandises		OA			
Production vendue - Biens		OB			
Production vendue - Services		OC		2 564 087	
Production stockée		OD		29 000	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE			
Subventions d'exploitation reçues		OF			
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		OH		81	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		OL			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT			
TOTAL 1		OM		2 593 169	
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)					
Achats de marchandises (droits de douane compris)		ON			
Variation de stocks (marchandises)		OO			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)		OP		1 605 404	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		OQ		(34 756)	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances		OR		197 391	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU			
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		OW		157	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale		OY			
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...). T.I. P.P.		OZ			
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9			
TOTAL 2		OJ		1 768 196	
III - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG		824 972	
IV - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n°1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC-SD et 1329-DEF).		SA		824 972	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt de la déclaration n°1330-CVAE-SD.					
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE		GX		2 564 087	
Période de référence	GY	du	01042016	GZ	au 31032017
Date de cessation		HR			
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).					
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.					
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-SD.					

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

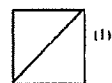
© Sage

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F-SD 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 0 3 2 0 1 7

N° SIRET 5 2 4 0 2 8 7 7 6 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A2P ELEC SAS

ADRESSE (voie) 11, rue Matteotti

CODE POSTAL 94500

VILLE CHAMPIGNY SUR MARNE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	200

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique LACAILLE Prénom(s) Philippe

Nom marital % de détention 100 Nb de parts ou actions 200

Naissance : Date 30091966 N° Département 94 Commune Nogent Pays

Adresse : N° 9 Voie rue de l'Union

Code Postal 94350 Commune VILLIERS SUR MARNE Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)☐

(1)

Néant ☒

EXERCICE CLOS LE 3 1 0 3 2 0 1 7

N° SIRET 5 2 4 0 2 8 7 7 6 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A2P ELEC SAS

ADRESSE (voie) 11, rue Matteotti

CODE POSTAL 94500

VILLE CHAMPIGNY SUR MARNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067-SD
(2017)

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2017 ou exercice

Désignation de l'entreprise A2P ELEC SAS
Adresse 11 rue Matteotti 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

du 01042016
au 31032017

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	M LACAILLE Philippe Président				9 rue de l'Union 94350 VILLIERS SUR MARNE			
2	MME LIBARDI Martine secrétaire direction				9 rue de l'Union 94350 VILLIERS SUR MARNE			
3	M HEIM Guillaume conducteur de travaux				5 58, rue A Briand 77124 VILLENOY			
4	M DA SILVERA Adjevi chef de chantier				42 bld de la Lberte 92320 CHATILLON			
5	M MARQUES David conducteur de travaux				5 rue de Couailles 10370 VILLENEUVE LA GRANDE			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ②)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑥)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑦)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	51 055			51 055				51 055
2	38 939			38 939				38 939
3	37 883			37 883				37 883
4	34 003			34 003				34 003
5	30 769			30 769				30 769
6								
7								
8								
9								
10								
**	192 649			192 649				192 649

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	7 115
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	9 897
Totaux	17 013

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑧	
- de l'exercice 2017 (total col. 9 + total col. 10) ⑩	209 662	- de l'exercice 2017 ⑩	12 652
- de l'exercice précédent ⑩	222 662	- de l'exercice précédent ⑩	23 036

Nom et qualité du signataire
M LACAILLE Président

À Champigny sur Marne le 29062017

Signature.

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

2069-RCI-SD

Au titre de l'année N

Désignation et N° SIREN de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé	SAS A2P ELEC 5242877600028
---	----------------------------

Désignation et N° SIREN de la société tête de groupe	
--	--

Néant		Société bénéficiant du régime fiscal des groupes		PME au sens communautaire	
-------	--	--	--	---------------------------	--

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
APR	4 000
CIC	24 792
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	371 879
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	371 879
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

SAS A2P ELEC
11, rue Mattéotti
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

ANNEXES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode dites des couts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice.

PERMANENCE DES METHODES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

INFORMATION RELATIVE AU CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit relatif à l'application du CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 19 074 euros pour la période de 2016 (CICE annuel : 24792 €) et une provision pour le 1er trimestre de 7210 €.

La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

EXPLICATIONS DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Notes sur le bilan

Etat de l'actif immobilisé

Evalué à la valeur d'entrée des biens dans la société
Selon état fiscal 2054.

Etat des amortissements

Durée d'amortissement calculée sur la durée d'usage
conformément à la dérogation accordée aux PME
Selon état fiscal 2055.

Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Évaluées à leur valeur nominale
Selon état fiscal 2057.

Etat des charges à payer

Expert-comptable	4458,00
Avocat	1800,00
Edf	294,00
La Poste	140,00
TVTS	2961,00
CET/CVAE	2460,00
Taxe apprentissage, formation	761,00
Agios bancaires	1021,00
	13895,00

AUTRES INFORMATIONS

Opérations de crédit-bail

2 véhicules utilitaires ont été pris en crédit bail à compter
d'octobre 2015 jusqu'en septembre 2018
loyers pris en charge durant l'exercice : 3 990 euros
Le véhicule Nissan a été racheté en novembre 201
Loyer pris en charge durant l'exercice : 2 919 euros
un véhicule Traffic a été pris en charge en novembre 2016 sur
48 mois avec un 1er loyer majoré
Loyer pris en charge durant l'exercice : 6 909 euros

v

Engagements en matière de pensions et retraite

La société n'a signé aucun accord particulier en matière
d'engagement de retraite. Ces derniers se limitent donc à
l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite Aucune provision
pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Comptes-courants

Les comptes courants d'associés ne sont pas rémunérés.

Capital

20 000 euros répartis en 200 parts de 100 euros chacune.

Chiffre d'affaires de l'exercice :

25 565 917 € en France

Effectif moyen du personnel : 13 salariés

Autre information :

Néant

A2P ELEC

Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 €

**Siège social : 11, rue Matteotti
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE**

524.028.776 RCS CRETEIL

RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017 ETABLI PAR PHILIPPE LACAILLE EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE A2P ELEC

En application des statuts et des dispositions du Code de Commerce, pour vous rendre compte de **l'activité sociale et des résultats de la société A2P ELEC SAS au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017**, des perspectives d'avenir, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice. Les comptes sociaux d'A2P ELEC SAS au 31 mars 2017 sont joints au présent rapport.

La convocation prescrite par la loi vous a été régulièrement adressée, et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis, ou vous ont été adressés en même temps que la lettre de convocation.

L'exercice clos le 31 mars 2017 d'A2P ELEC SAS s'est étendu sur une durée de douze (12) mois, du 1^{ER} avril 2016 au 31 mars 2017. Il s'agit du septième exercice social de la société depuis sa constitution intervenue par acte sous seing privé le 17 mai 2010.

Ces comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Aucune modification dans la présentation desdits comptes n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.



**I – ACTIVITE DE LA SOCIETE A2P ELEC
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017**

A/ PRESENTATION DES COMPTES ET RESULTATS DE L'EXERCICE

1. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, l'activité sociale de A2P ELEC a permis la réalisation d'un **chiffre d'affaires** de **2.564.087 €**.

Le chiffre d'affaires s'était élevé à 1.928.815 € au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Compte tenu de la production stockée pour 29.000 € et des autres produits pour 81 €, le total des produits d'exploitation de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'est élevé à 2.593.169 € contre 1.941.633 € au 31.03.2016.

Le total des **charges d'exploitation** s'est établi à **2.561.726 €** et se décompose de la façon suivante :

- achats de matières premières et autres approvisionnements	1 605 404 €
- variation de stocks (matières premières)	(34 756 €)
- autres achats et charges externes	246 741 €
- impôts et taxes	14 070 €
- salaires et traitements	468 232 €
- charges sociales	245 903 €
- autres charges	157 €

Les dotations aux comptes d'amortissements sur immobilisations se sont élevées à 15.975 € et il n'y a eu aucune dotation aux comptes de provisions.

Je vous rappelle qu'au 31 mars 2016 le total des charges d'exploitation s'élevait à 1.903.013 €.

Le **résultat d'exploitation** 2017 est ainsi positif de **31.442 €** contre 38.621 € en 2016.

La société a par ailleurs enregistré des produits financiers pour 26 € et constaté des charges financières pour 513 €.

Le **résultat financier** 2017 s'avère en conséquence négatif de **486 €** contre un résultat également négatif de 584 € au titre de l'exercice 2016.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, la société a constaté des charges exceptionnelles pour 4.039 €.

Le **résultat exceptionnel** 2017 est donc négatif de 4.039 €. Il était négatif de 3.406 € en 2016.

RL

Après imputation des résultats financier et exceptionnel et du crédit d'impôt pour 902 €, **l'exercice clos le 31 mars 2017 s'est soldé en définitive par un bénéfice net comptable de 27.818 €.**

L'exercice clos le 31 mars 2016 s'était soldé par un bénéfice net comptable d'un montant de 34.642 €.

Le montant des capitaux propres de la société au 31 mars 2017 s'établit à 371.305 € pour un capital social de 20.000 €.

2. Concernant l'évolution de la situation financière, et plus particulièrement de l'endettement de A2P ELEC, il résulte du bilan et de l'annexe au 31 mars 2017 qu'au 31 mars 2017 :

- Le montant total des **emprunts et dettes de la société auprès des établissements de crédit** s'élevait à 186.342 € contre 21.171 € en 2016, se décomposant comme suit :

- Emprunt de 50000 € sur 48 mois à compter de sept 2016 : 43.959 €
- Intérêts courus sur emprunt : 54 €
- Emprunt BNP : 27.908 €
- Emprunt OSEO : 113.399 €
- intérêts courus sur concours bancaires : 1.021 €

- Le montant du compte courant d'associé s'élevait à 17 €.

3. Enfin, conformément aux prescriptions de l'article L 441-6-1, al.1 issu de la loi 2008-776 du 4 août 2008, je vous informe que la décomposition - à la clôture des deux derniers exercices sociaux - du solde des dettes à l'égard des fournisseurs est la suivante, par date d'échéance :

Dettes fournisseurs au 31 mars 2017

Échéances à plus de 60 jours : 119 769 €
 Échéances de 30 à 60 jours : 101 695 €
 Échéances à 30 jours : 139 631 €
 Total échéances = 361 095 €

Dettes fournisseurs au 31 mars 2016

Échéances à plus de 60 jours : 5 337 €
 Échéances de 30 à 60 jours : 92 196 €
 Échéances à 30 jours : 104.368 €
 Total échéances = 201.901 €

B/ COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE ECOULE

L'exercice clos le 31 mars 2017 s'est déroulé dans un contexte économique toujours difficile, avec une forte concurrence, même si une hausse de l'activité semble se profiler.

Notre chiffre d'affaires a bien progressé par rapport à celui de 2016, mais nos charges d'exploitation sont restées élevées compte tenu des investissements nécessaires à effectuer pour faire face au développement de l'activité, notamment en personnel et prestations de services.

Le résultat d'exploitation est en conséquence en légère baisse par rapport à celui de l'exercice précédent, de même que le résultat global de l'exercice.

L'exercice 2016/2017 a été un exercice de croissance et de sécurisation du développement de l'entreprise, en ce sens qu'elle a été dotée des meilleurs outils et organisation humaine possibles pour faire face à de nouveaux marchés.

Des efforts très soutenus ont été menés pour la prospection de nouveaux clients et la conclusion de marchés.

C/ EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'exercice ouvert depuis le 1^{er} avril 2017 se déroule dans des conditions satisfaisantes, avec une forte progression de chiffre d'affaires attendue à fin mars 2018 compte tenu du portefeuille de marchés signés ou en cours de signature.

Grace à nos efforts et à notre travail, la réputation de sérieux et de qualité de la société ne cesse de croître auprès des clients.

D/ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Je n'ai aucun événement particulier à porter à votre connaissance qui serait intervenu depuis le 31 mars 2017.

E/ FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Aucun frais de recherche et de développement « stricto sensu » n'a été engagé au titre de l'exercice écoulé clos le 31 mars 2017.



F/ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Je vous propose d'affecter le **bénéfice** de l'exercice social clos le **31 mars 2017** qui ressort à **27.818 €** en totalité au compte « AUTRES RESERVES ».

II - PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés (actions faisant l'objet d'une gestion collective par PEE ou FCPE) au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit au 31 mars 2017 : NEANT

Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants de la société (Article L 225-184 du Code de Commerce) : NEANT

Opérations réalisées en cas d'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions (Article L 225-211 du Code de Commerce) : NEANT.

III - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Je vous rappelle, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices sociaux précédant l'exercice clos le 31 mars 2017, il n'a été procédé à aucune distribution de dividende.

IV - DEPENSES FISCALEMENT NON DEDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater de Code Général des impôts, le montant global des dépenses et charges somptuaires ainsi que le montant de l'impôt supporté à raison de celles-ci, doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée.

Je vous informe à cet égard qu'au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 nous avons constaté des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles (Art 39-4 du CGI) pour un montant de 4.441 €, et des dépenses du ressort du même article pour 493 €.



V - PRISE ET CESSION DE PARTICIPATIONS/CONTROLE DE SOCIETES

Au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2017 la société A2P ELEC n'a procédé à aucune prise de participation ni à aucune prise de contrôle d'une société ayant son siège social en France.

De même, la société A2P ELEC n'a procédé à aucune cession de participation au titre du même exercice.

VI - QUITUS AU PRESIDENT

Si vous êtes d'accord avec les termes du présent rapport relatifs à la gestion de la société, il vous appartiendra de donner quitus à Monsieur Philippe LACAILLE, Président, pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

VII - AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Enfin, je vous rappelle qu'aux termes de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, inclus dans la section IV dudit Code relative aux modifications du capital social et de l'actionnariat des salariés des sociétés anonymes :

« Tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du Travail si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration ou le directoire en application de l'article L 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 représentent moins de 3% du capital. »

Cette obligation, qui ne s'imposait pas jusqu'alors aux Sociétés par Actions Simplifiées, a cependant été jugée compatible avec le statut des SAS par le Ministre de la Justice dans une réponse ministérielle à l'Assemblée Nationale du 30 mars 2004 (Rép BRUNEL AN 30 mars 2004 p.2570 n°20179) au motif que ledit article L 225-129-6 qui a pour objet de favoriser une meilleure participation des salariés au capital des S.A, ne figure pas dans la liste des dispositions que l'article L 227-1 al.3 du Code de Commerce déclare inapplicables aux SAS.

Et tant la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes que le Conseil National des Commissaires aux comptes, ont dès lors estimé, par prudence, et dans l'attente de l'interprétation souveraine des tribunaux, qu'il convenait de retenir la position exprimée dans la réponse ministérielle.



En conséquence, et dans la mesure où aucune action de la société A2P ELEC SAS n'est à ce jour détenue collectivement par les salariés, je me dois - en ma qualité de Président de la société - de vous soumettre une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Je vous rappelle que cette consultation de l'assemblée générale extraordinaire devra être renouvelée, aussi longtemps que la participation au capital des salariés restera inférieure à 3%.

Je vous propose donc d'augmenter le capital social d'une somme de 600 € et de le porter ainsi de 20.000 € à 20.600, par voie de création de 6 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 100 € chacune, émises chacune au prix de 1.856 € soit avec une prime d'émission de 1.756 € par action.

Cette décision entraînerait la renonciation de plein droit de l'associé unique à son droit préférentiel de souscription.

Les salariés, bénéficiaires des actions nouvelles, devront justifier d'une ancienneté de trois mois.

Les souscriptions seront effectuées directement.

La période de souscription pourrait être fixée du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017.

Aucun versement ne serait exigé lors de la souscription des actions nouvelles, les salariés souscripteurs bénéficieraient d'un délai de trois ans pour libérer leurs titres et pourraient demander à effectuer cette libération, soit par des versements périodiques, soit par des prélèvements égaux et réguliers sur leurs salaires.

Les actions nouvelles seraient créées jouissance du premier jour de l'exercice qui sera ouvert le 1^{er} avril 2017, quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus, elles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Si les souscriptions n'absorbaient pas la totalité de l'augmentation de capital, l'associé unique pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation.

L'augmentation de capital ne serait pas réalisée si le montant des souscriptions reçues n'atteignait pas les trois quarts de cette augmentation.

Les salariés de la société feraient leur affaire de la répartition entre eux des actions à souscrire. Ils établiraient une liste des souscripteurs qui serait déposée au siège social dans le délai de souscription prévu.

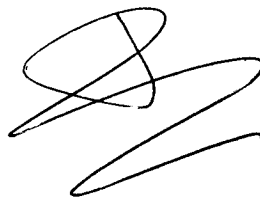


CONCLUSION

Si vous êtes d'accord avec l'ensemble des termes du présent rapport, je vous demanderai de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 qui vous sont soumis et adopter l'ensemble des résolutions dont le projet vous a été communiqué avec votre convocation à l'assemblée.

Je pense vous avoir donné des explications suffisamment claires, mais je suis bien entendu à votre disposition pour les compléter par toutes précisions que vous jugerez utile de connaître.

LE PRESIDENT
Philippe LACAILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

A2P ELEC

Société par Actions Simplifiée à associé unique

Au capital de 20.000 €

**Siège social : 11, rue Matteotti
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE**

524.028.776 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2017
--

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT,
ET LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE A DIX HEURES,

Monsieur Philippe LACAILLE, associé unique de la société A2P ELEC SAS, a tenu la présente assemblée.

Monsieur le Président expose :

- Qu'il a fait procéder à l'établissement des comptes annuels (*bilan, compte de résultat et annexe*) de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- Qu'il a établi son rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice ainsi que ses rapports spéciaux,
- Que ces comptes annuels et documents ont été régulièrement adressés à l'associé unique,
- Que l'inventaire a été tenu à la disposition de l'associé unique, au siège social.

Puis, l'associé unique a pris les décisions ci-après relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 et le quitus au Président,
- l'approbation du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et la mention desdites conventions,
- l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- la proposition d'une augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces adhérents ; pouvoirs en vue des formalités.



- PREMIERE DECISION -

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de ce même exercice, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable d'un montant de 27.818 €.

L'associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion, dont les réintégrations fiscales effectuées au titre de l'article 39.4 du CGI pour un montant total de 4.934 € et l'impôt s'y rapportant (*autres charges et dépenses somptuaires 493 € et amortissements excédentaires 4.441 €*), et donne quitus à Monsieur Philippe LACAILLE, Président de la société, de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

- DEUXIEME DECISION -

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017, soit un bénéfice net comptable de **27.818 €** en totalité au compte « AUTRES RESERVES ».

L'associé unique prend acte par ailleurs qu'au titre des trois derniers exercices sociaux précédant l'exercice clos le 31 mars 2017, aucune distribution de dividende n'est intervenue dans la société.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

- TROISIEME DECISION -

L'associé unique, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, déclare en approuver les conclusions dont il résulte qu'au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 aucune convention nouvelle n'est intervenue au sein de la société.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique



- QUATRIEME DECISION -

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, connaissance prise des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 600 € et de le porter ainsi de 20.000 € à 20.600 €, par la création et l'émission de 6 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 100 € chacune, émises chacune au prix de 1856 € soit avec une prime d'émission de 1756 € par action.

En conséquence, cette décision entraîne la renonciation de plein droit de l'associé unique à son droit préférentiel de souscription.

Les salariés, bénéficiaires des actions nouvelles, devront justifier d'une ancienneté de trois mois.

Les souscriptions seront effectuées directement.

La période de souscription est fixée du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017.

Aucun versement ne sera exigé lors de la souscription des actions nouvelles, les salariés souscripteurs bénéficieront d'un délai de trois ans pour libérer leurs titres et pourront demander à effectuer cette libération, soit par des versements périodiques, soit par des prélèvements égaux et réguliers sur leurs salaires.

Les actions nouvelles seront créées jouissance du premier jour de l'exercice qui sera ouvert le 1^{er} avril 2017, quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, l'associé unique pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions reçues n'atteint pas les trois quarts de cette augmentation.

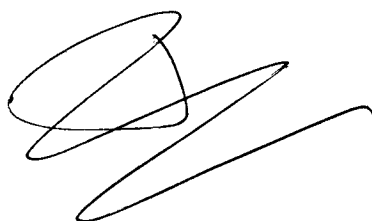
Les salariés de la société feront leur affaire de la répartition entre eux des actions à souscrire. Ils établiront une liste des souscripteurs qui sera déposée au siège social dans le délai de souscription prévu.

Cette résolution est rejetée par l'associé unique.



De ce que dessus, il a été établi le présent procès verbal signé par l'associé unique et Président.

LE PRESIDENT ET ASSOCIE UNIQUE
Philippe LACAILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a long, sweeping horizontal stroke.

A2P ELEC

Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 €

**Siège social : 11, rue Matteotti
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE**

524.028.776 RCS CRETEIL

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS (Article L 225-184 DU CODE DE COMMERCE)

Cher Associé,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucune opération n'a été réalisée au sein de notre société A2P ELEC SAS au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-177 à L 225-186 du Code de Commerce.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président
Philippe LACAILLE**



A2P ELEC

Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 €

**Siège social : 11, rue Matteotti
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE**

524.028.776 RCS CRETEIL

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AUX SALARIES ET/OU DIRIGEANTS (Article L 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)
--

Cher Associé,

Nous vous informons qu'aucune opération n'a été réalisée au sein de notre société A2P ELEC SAS au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-197-4 et L 225-197-5 du Code de Commerce.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président
Philippe LACAILLE**

